

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-062

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE CLASSE TRANSPLANTÉE
DU 15 AU 19 JUIN 2026**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Pasteur concernant l'organisation d'une classe transplantée au printemps 2026 sur le thème des Volcans d'Auvergne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique, éducatif et citoyen de cette action ;

CONSIDÉRANT le projet est encadré par l'organisme « Mer et Montagne » associé aux agents du service animation de la ville d'Ablon-Sur-Seine et que les conditions de sécurité, d'hébergement et d'encadrement sont réunies ;

DÉCIDE

La signature du contrat avec Mer et Montagne visant à assurer l'organisation d'une classe transplantée du 15 au 19 juin 2026 au bénéfice de 70 enfants de l'école élémentaire Pasteur d'Ablon-sur-Seine.

La classe transplantée sera ainsi assurée par Mer et Montagne, conformément au projet pédagogique présenté.

Le coût total de l'opération est fixé à **34 975 € TTC**, financé selon les modalités prévues au budget communal. Il comprend l'ensemble de la prestation dont le déplacement aller-retour en car privé, hébergement en pension complète sur site à La Bourboule (63), les activités, l'encadrement de deux animateurs Mer et Montagne en soutien des enseignants et des animateurs de la ville prévue à l'accompagnement des élèves, les assurances dommages corporels-responsabilité civile-rapatriement, la centralisation et l'avance des frais médicaux et pharmaceutiques.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 novembre 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

